

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 351/2022
Portant suspension totale et provisoire d'activité du Lieu de vie et d'accueil
l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINT-JEANVRIN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-16 I et L. 313-17,

Vu l'arrêté n° 19/2019 du 16 janvier 2019 portant création d'un Lieu de vie et d'accueil l'Etrier géré par l'association l'Etrier à SAINT-JEANVRIN,

Vu la délibération n° AD173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Considérant les situations de mineures accueillies au Lieu de vie et d'accueil l'Etrier pour lesquelles des notes de signalement ont été établies les 29 novembre 2022 par la Direction Enfance Famille du Département du Cher,

Considérant que la sécurité et le bien-être physique ou moral des personnes accueillies au Lieu de vie et d'accueil l'Etrier risquent d'être menacés ou compromis,

Considérant que la mission de protection de l'enfance ne peut plus être garantie,

Considérant qu'au regard de l'urgence, sans injonction préalable, il y a lieu de procéder à la suspension provisoire de l'activité du lieu de vie et d'accueil,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la suspension totale et provisoire de l'activité du Lieu de vie et d'accueil l'Etrier, le Moulin de la Vernier, à SAINT-JEANVRIN (18370).

Le Lieu de vie et d'accueil l'Etrier est donc fermée à titre provisoire.

Article 2 : A compter du 2 décembre 2022 à 16 heures, il ne sera plus procédé à aucune nouvelle admission sur Le Lieu de vie et d'accueil l'Etrier.

Les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies, seront prises.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 décembre 2022 à 16 heures jusqu'au 2 janvier 2023. Il pourra faire l'objet d'une reconduction par arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221202-351-2022-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de mise en ligne : 02/12/2022

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Lieu de vie et d'accueil l'Etrier.

Il sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

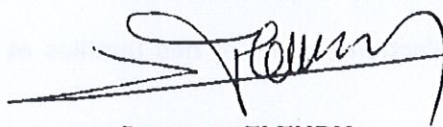
Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A BOURGES, le 02 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY



Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 DEC. 2022

Acte publié le : 02 DEC. 2022

Acte notifié le : 02 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221202-351-2022-AR
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022